

GEORGE PREVOST.



GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, à nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT: Vu que notre Parlement Provincial auroit été prorogé au Vingt-septième jour du présent mois de Décembre, néanmoins pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger icelui au Vingt et unième jour de Janvier prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, ledit Vingt-septième jour de Décembre, car nous voulons que vous, et chacun de vous soyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, commandant et enjoignant fermement par la teneur des présentes, à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre Cité de Québec, le Vingt et unième jour de Janvier, pour la *Déplie des Affaires*, et pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, dans notre dit Parlement Provincial, par le Conseil ordinaire de notre dite Province pourront être ordonnées. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé SIR GEORGE PREVOST, Baronnet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint-Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le Vingtème jour de Décembre, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent quatorze, et dans la Cinquante-cinquième Année de notre Règne.

G. P.

HERMAN W. RYLAND, G. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,

PII. A. DE GASPE, S. & T. F.

C

PRO-